

MAINTIEN.

Ce que l'audit a refermé reste refermé. Le Cabinet relève le site chaque jour, alerte le jour même, applique les mises à jour, vérifie que la sauvegarde se restaure, et rend un rapport écrit chaque mois. L'abonnement achète des actes nommés et bornés, jamais une enveloppe d'heures.

CABINET	MAGNETIKS DIGITAL · SASU · SIREN 953 661 444
CLIENT	[RAISON SOCIALE]
PALIER	[VEILLE 89 € · ACTIF 390 € · SOUVERAIN 690 € HT PAR MOIS]
PÉRIMÈTRE	[ADRESSES DES SITES COUVERTS]
STATUT	CONFIDENTIEL · DESTINATAIRE NOMMÉ

CONFIDENTIEL ·
V1

REF.
M · MTN · 2026

LE CABINET

Magnetiks Digital

SASU · SIREN 953 661 444 · TVA FR93953661444

205 rue Saint Pierre, 13005 Marseille

Représenté par Walter Walczak, président

LE CLIENT

[raison sociale]

SIREN [à compléter]

Siège [adresse]

Représenté par [nom, qualité]

Réfèrent désigné [nom, courriel]

1 OBJET

Le présent contrat a pour objet le maintien en condition de sécurité des sites du Client désignés en Annexe A. Il se situe entre le diagnostic, qui photographie une situation à une date, et le contrat de gouvernance, qui engage la responsabilité du Cabinet devant un comité et un régulateur. Il couvre l'exploitation courante : la surveillance, les mises à jour, la sauvegarde vérifiée, la mesure lorsque le palier la prévoit, et le compte rendu écrit.

Le palier retenu, le périmètre couvert et le prix figurent en Annexe A. Ils font partie intégrante du contrat.

2 LES TROIS PALIERS

Veille. Un relevé par jour, une alerte écrite le jour même en cas de détournement ou d'indisponibilité, un rapport mensuel et une page d'avancement privée. Cinq questions par mois posées aux moteurs de réponse sur le périmètre du Client, dont le résultat est consigné dans le rapport mensuel. Un site. Aucune intervention n'est comprise.

Actif. Tout le palier Veille, et de surcroît les mises à jour du gestionnaire de contenu, de ses extensions et de son thème appliquées chaque mois, une sauvegarde vérifiée chaque trimestre dont la restauration est réellement testée, et un rapport signé. Jusqu'à trois sites.

Souverain. Tout le palier Actif, et de surcroît la mesure mensuelle de la visibilité sur Google et les moteurs de réponse, le registre des sites, flux, prestataires et systèmes d'intelligence artificielle, une veille réglementaire écrite lorsqu'une obligation change, et une revue semestrielle en visioconférence. Jusqu'à cinq sites et une entité juridique.

3 CE QUE L'ABONNEMENT NE COMPREND PAS

Le maintien ne comporte ni comité tenu par le Cabinet, ni registre opposable à un contrôle, ni astreinte d'incident, ni responsable nommé répondant devant une direction : ces engagements sont l'objet du contrat de gouvernance digitale et ne peuvent être obtenus par le présent contrat.

Le maintien ne comporte pas davantage d'enveloppe d'heures. Toute intervention qui sort des actes énumérés à l'article 2 est exclue du présent contrat : le Cabinet ne vend pas d'acte ponctuel hors contrat, et sa grille horaire ne s'applique pas ici. Le Client reste libre de faire exécuter ces travaux par qui il l'entend ; le Cabinet en tient compte au relevé suivant, sans que sa responsabilité soit engagée sur leur exécution.

La reprise d'un site déjà compromis à la date de signature n'entre pas dans l'abonnement : elle doit être achevée avant la prise d'effet, le présent contrat portant sur le maintien d'un site sain.

4 SUPERVISION, ET CE QU'ELLE VOIT

Le relevé quotidien est externe : il lit ce que le site renvoie à un visiteur. Il établit que le site répond, que son certificat n'approche pas de son échéance, que la version de son gestionnaire de contenu est connue, et que la page servie ne porte pas de signe de détournement, notamment une redirection injectée, un cadre ou un script étranger, une défiguration ou des mots de spam.

Le relevé n'inspecte pas le code hébergé sur le serveur. Une porte dérobée silencieuse, qui n'altère aucune page servie, ne peut pas être découverte par ce moyen ; sa recherche relève d'une désinfection, chiffrée à part. Le Cabinet l'énonce ici pour que le Client ne tienne pas la surveillance externe pour une garantie d'intégrité du serveur.

Une détection déclenche une lecture humaine et une alerte écrite ; elle ne vaut pas conclusion automatique, et n'autorise aucune intervention du Cabinet sur les systèmes du Client sans son accord.

5 ALERTE ET SUITE DONNÉE

L'alerte part le jour même, par courriel, au référent désigné. Elle énonce ce qui a été relevé, ce que cela signifie et la suite recommandée. Trois niveaux sont distingués : l'information, consignée au rapport du mois ; l'alerte haute, qui appelle une décision dans la semaine ; l'alerte critique, qui est transmise le jour même.

Sur les paliers Actif et Souverain, la remise en état est comprise lorsqu'elle tient dans un acte de l'abonnement, soit une mise à jour, soit une restauration depuis une sauvegarde vérifiée. Au-delà, le forfait correspondant s'applique, à son prix publié, et jamais sans accord écrit préalable du Client.

6 RAPPORT MENSUEL

Le Cabinet remet chaque mois un rapport écrit portant la disponibilité relevée, l'échéance du certificat, la version du gestionnaire de contenu, les alertes du mois et la suite qui leur a été donnée, les actes exécutés, et ce qui reste ouvert. Sur le palier Souverain, il porte en outre la mesure de visibilité du mois.

Le rapport est déposé sur une page d'avancement privée, accessible par une adresse imprévisible, sans compte à créer : le Cabinet n'ouvre pas de portail et ne constitue aucun traitement de données supplémentaire pour les besoins du présent contrat.

7 ACCÈS ET SÉCURITÉ DES ACCÈS

Le palier Veille ne requiert aucun accès aux systèmes du Client. Les paliers Actif et Souverain requièrent les accès strictement nécessaires aux actes prévus, remis par le Client par un canal convenu et révocables à tout instant.

Le Cabinet détient ces accès au seul titre de l'exécution du contrat, ne les communique à aucun tiers, et les restitue ou les détruit dans les trente jours suivant la fin du contrat. Aucune rétention d'accès n'est opposée au Client, en aucune circonstance, y compris en cas de litige ou d'impayé.

8 PRIX ET FACTURATION

Le prix est celui du palier retenu, mensuel et hors taxes, tel que publié par le Cabinet et repris en Annexe A. Il est identique pour tous les clients du même palier.

Le palier Veille est facturé mensuellement, par carte bancaire ou par prélèvement, sans engagement de durée. Les paliers Actif et Souverain sont facturés trimestriellement, d'avance, sur une durée de douze mois.

Le prix peut être révisé une fois par an, au premier anniversaire, et la révision est notifiée deux mois à l'avance ; le Client peut alors résilier sans frais avant sa prise d'effet.

9 DURÉE, RÉSILIATION ET PASSAGE À LA GOUVERNANCE

Le palier Veille est conclu de mois en mois et se résilie à tout moment, par écrit, avec effet à la fin du mois en cours. Les paliers Actif et Souverain sont conclus pour douze mois, reconductibles, avec un préavis de résiliation de deux mois.

Le Client peut à tout moment conclure un contrat de gouvernance digitale. Les mensualités de maintien acquittées au cours des douze mois précédents s'imputent alors à 50 % sur le premier trimestre du contrat de gouvernance, dans la limite de 2 900 € HT. Cette imputation ne se cumule pas avec la déduction du diagnostic de souveraineté numérique : la plus favorable des deux s'applique.

10 RESPONSABILITÉ

Le Cabinet est tenu d'une obligation de moyens renforcée : il s'engage sur la méthode, la fréquence du relevé, le délai d'alerte et l'exécution des actes du palier. Il ne garantit pas qu'un site ne sera pas compromis : aucun système exposé n'offre cette garantie, et le Cabinet ne la vend pas.

La responsabilité du Cabinet au titre du présent contrat est plafonnée au montant des sommes versées par le Client au cours des douze derniers mois. Sont exclus les dommages indirects, la perte de chiffre d'affaires et la perte de réputation.

Le Client demeure responsable du contenu publié, des comptes qu'il crée, des extensions qu'il installe hors du Cabinet, et de l'hébergement qu'il choisit.

11 DONNÉES ET RÉVERSIBILITÉ

Les relevés, les rapports et les sauvegardes produits au titre du contrat appartiennent au Client. Ils lui sont remis en formats ouverts dans les trente jours suivant la fin du contrat, sans facturation et sans condition. Le Cabinet conserve les seules traces nécessaires à sa propre comptabilité.

Aucune donnée n'est transférée hors de l'Union européenne sans accord écrit préalable du Client. Lorsque la mesure de visibilité du palier Souverain repose sur un outil tiers, le Cabinet nomme cet outil en Annexe A : la mesure porte sur des réponses publiques et ne comporte aucune donnée personnelle des clients du Client.

12 CONFIDENTIALITÉ ET DROIT APPLICABLE

Chaque partie tient pour confidentielles les informations reçues de l'autre, pendant la durée du contrat et trois ans après son terme. Les conditions générales du Cabinet complètent le présent contrat ; en cas de contradiction, le présent contrat prévaut.

Le contrat est soumis au droit français. À défaut de résolution amiable dans les trente jours d'une réclamation écrite, le litige relève des tribunaux compétents de Marseille.

A ANNEXE A · PÉRIMÈTRE ET PRIX

Palier retenu	[Veille 89 € · Actif 390 € · Souverain 690 € HT par mois]
Sites couverts	[adresses complètes]
Hébergeur	[nom, localisation]
Gestionnaire de contenu	[nature et version]
Accès remis	[sans objet pour Veille · à détailler pour Actif et Souverain]
Référent du Client	[nom, courriel, téléphone]
Outil de mesure (palier Souverain)	[nom de l'outil, le cas échéant]
Date de premier relevé	[à compléter]
Facturation	[mensuelle par carte · trimestrielle d'avance]

Le présent contrat est établi en deux exemplaires originaux.

LE CABINET Magnetiks Digital Walter Walczak, président Fait à [ville], le [date] _____ _____	LE CLIENT [nom et qualité du signataire] Fait à [ville], le [date] Signature précédée de « lu et approuvé » _____ _____
--	---

CE QUI DISTINGUE LE MAINTIEN

DES ACTES NOMMÉS, PAS UN COMPTEUR D'HEURES.

→ **Le prix ne bouge pas quand l'acte dure plus longtemps.**

L'abonnement achète une liste d'actes bornés, écrits à l'article 2. Ce qui en sort fait l'objet d'un forfait accepté avant exécution, jamais d'une ligne d'heures découverte sur la facture.

→ **On dit ce que la surveillance ne voit pas.**

Le relevé est externe : il lit ce qu'un visiteur reçoit, il n'inspecte pas le serveur. C'est écrit à l'article 4, avant la signature, et non découvert après un incident.

→ **Aucune rétention d'accès, jamais.**

Accès révocables à tout instant, restitués ou détruits sous trente jours, y compris en cas de litige. C'est l'article 7.

CABINET STATEMENT

UNE SAUVEGARDE JAMAIS RESTAURÉE N'EST PAS UNE SAUVEGARDE.

C'est une hypothèse. Le maintien existe pour transformer les hypothèses en faits vérifiés : le site répond, le certificat tient, la version est connue, la restauration fonctionne parce qu'elle a été essayée. Ce sont des actes datés dans un rapport, pas des intentions dans une plaquette.



DIGITAL SOVEREIGNTY CABINET • FRANCE • SUISSE ROMANDE

CE DOCUMENT EST LA PROPRIÉTÉ DE MAGNETIKS DIGITAL : RÉF. M-MTN-2026 • OCTOBRE 2026